



De quoi parle-t-on ?

La ripisylve correspond à la **végétation** présente naturellement au bord de toute rivière. Elle constitue un espace d'échanges, appelé **écotone**, entre les milieux terrestres et aquatiques.

Cette végétation varie le long de la rivière en fonction du climat, du sol... et se compose d'arbres, arbustes et herbacées.

A quoi sert-elle ?

De nombreux services sont rendus "gratuitement" par la ripisylve :

- **Qualitative** : autoépuration de l'eau, ombrage pour éviter le réchauffement et l'eutrophisation¹...
- **Hydraulique** : stabilisation des berges par les racines des espèces adaptées, ralentissement du courant, piégeage du bois flottant...
- **Ecologique** : habitat et nourriture pour la faune, source de biodiversité végétale, corridor permettant le déplacement de la faune...
- **Récréative** : pêche, promenade...

Comment l'entretenir ?

La ripisylve se renouvelle naturellement au fil du temps mais cet équilibre est souvent modifié par l'homme. Aussi, pour être durable, l'entretien doit se rapprocher du fonctionnement naturel de la végétation : il ne doit pas être systématique et se faire avec mesure.

Les clés d'un entretien réussi :

- conserver la diversité des classes d'âges (du jeune plant à l'arbre mort) et des essences (arbres, arbustes, herbacées, buissons)
- couper les arbres poussant au milieu du lit dans les zones étroites
- n'abattre les arbres penchés, sous-cavés que s'ils menacent un ouvrage, une zone sensible ou la stabilité des berges
- enlever les seuls embâcles obstruant l'écoulement
- planter ou bouturer les berges dépourvues de végétation et sensibles à l'érosion avec des espèces adaptées...

Qui doit le faire ?

Le **propriétaire riverain** est responsable de l'**entretien régulier** de la végétation des berges et du lit jusqu'à la moitié du fond de la rivière (Code de l'environnement art. L215-14).

Lorsque l'entretien fait défaut et qu'il présente un intérêt général, une **collectivité** peut intervenir **ponctuellement** à l'échelle du bassin versant dans les zones à enjeux et après s'être affranchie des démarches administratives (plan de gestion, déclaration d'intérêt général, etc.).

¹Prolifération de certains végétaux due à un excès de substances nutritives et d'ensoleillement

Les espèces phares de la ripisylve

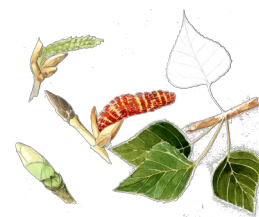


Aulne
glutineux

Fusain
d'Europe



Frêne
commun

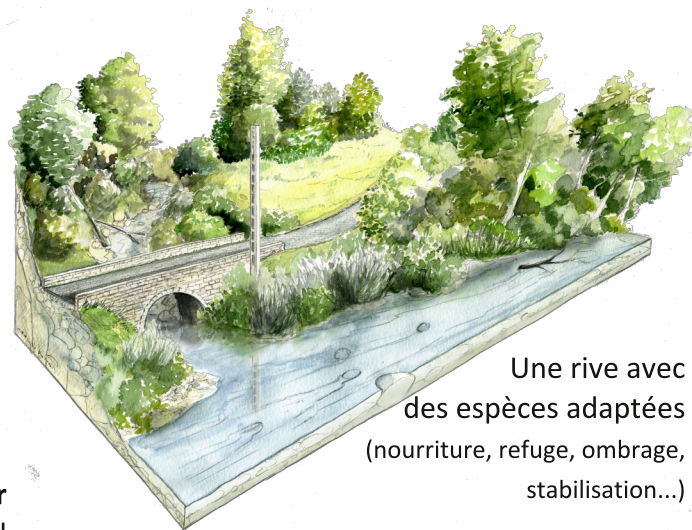


Peuplier
noir

Saule
pourpre



Ces espèces autochtones sont menacées par des espèces invasives et non adaptées : la renouée du Japon, l'ailante, le robinier, l'arbre à papillon...



Une rive avec
des espèces adaptées
(nourriture, refuge, ombrage,
stabilisation...)

A savoir

L'intervention d'une collectivité ne se substitue pas au devoir d'entretien régulier des propriétaires riverains